

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

(Du 10 mars 2021)

**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 29'840'000 francs pour le regroupement du Lycée Jean-Piaget, comprenant l'assainissement du bâtiment des Beaux-Arts 30, l'assainissement des toitures du bâtiment Léopold-Robert 10 ainsi que des aménagements intérieurs dans les deux bâtiments**

*La commission parlementaire Lycée Jean-Piaget,*

composée de M<sup>mes</sup> et MM. Johanne Lebel Calame, présidente, Marc-André Nardin, vice-président, Karim Djebaili, Philippe Loup, Annie Clerc Birambeau, Michel Robyr, Philippe Haerberli, Jean-Claude Guyot, Lionel Rieder, rapporteur, Clarence Chollet, Sven Erard, Zoé Bachmann et Niels Rosselet-Christ,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*

**Commentaire de la commission**

La commission Lycée Jean-Piaget s'est réunie à deux reprises entre avril et mai 2021 pour étudier le rapport 21.015 du Conseil d'État en présence de la cheffe du DEF, du secrétaire général adjoint, de la cheffe du SPFO, de la cheffe de projet du SFPO, de la directrice du Lycée Jean-Piaget, du chef du domaine stratégie et projets du SBAT et de l'architecte chef de projet au SBAT.

En préambule, il est important de rappeler que ce rapport traite uniquement du regroupement des bâtiments du Lycée Jean-Piaget en ville de Neuchâtel. Aucun changement n'est prévu pour l'heure sur le site de Fleurier, dont le bâtiment appartient à la Commune de Val-de-Travers.

Durant l'étude du rapport, les commissaires se sont intéressés tant à la récupération de l'eau du toit qu'aux performances énergétiques des tuiles solaires, en passant par la gestion des travaux dans un environnement occupé par ses utilisateurs. Toutes leurs questions ont trouvé réponse.

Du point de vue énergétique, les bâtiments Léopold-Robert 10 et Beaux-Arts 30 consommeront respectivement 60% et 45% de leur production d'électricité. La différence est liée au nombre de classes et aux périodes de l'année (saison, vacances scolaires, etc.). C'est pourquoi le 100% d'utilisation n'est jamais atteint.

La commission salue le fait de rénover un ancien bâtiment au lieu de construire à neuf. Le coût en énergie grise est ainsi amoindri de manière conséquente. La commission suggère que chaque rapport présenté au Grand Conseil produise le bilan de l'énergie grise économisée / dépensée pour les travaux envisagés.

Sur le volet financier, les points suivants nécessitent d'être relevés :

- La commission s'est demandé s'il fallait ajouter les intérêts de l'emprunt au total des charges afin d'avoir le coût d'exploitation exact du bâtiment. Cela serait contraire à la logique de calcul de toutes les demandes de crédit du Conseil d'État ; par souci de cohérence, il est préférable de ne pas changer de méthode ici. Les intérêts supplémentaires ne modifient en rien la décision à prendre, toutes choses étant égales par ailleurs.

- La commission s'est interrogée quant à la pertinence de nommer un mandataire général qui engagerait sa responsabilité en cas d'erreurs dans la conduite du chantier. Un appel d'offres pour un groupement de mandataires sera fait conformément aux règles sur les marchés publics, et le pilotage du pool sera placé sous la responsabilité d'un mandataire général.
- La commission accorde de l'importance à ce que, dans le cadre de l'appel d'offres et du contrat de mandat qui sera établi, les mandataires s'engagent à être au plus près des chiffres.
- Une partie de la commission considère que le montant dédié au pourcentage culturel de 100'000 francs, soit 0,33% de l'ensemble des travaux, est trop faible. Cette valeur a été définie par analogie avec le chantier du CPLN. Pour l'heure, les possibilités d'attribution de ce montant sont ouvertes, le service de la culture organisera un concours.
- La commission suggère que la COGES suive le crédit d'engagement 19.019 Assainissement du patrimoine afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de retard dans les investissements.
- La commission s'est inquiétée de la loi sur les marchés publics. La préférence locale est illégale, sous réserve des procédures de gré à gré et sur invitation. Plus généralement, le service des bâtiments se fait toutefois régulièrement le porteur, à l'endroit des entreprises neuchâteloises, du message selon lequel, si elles ne sont pas avantagées et concourent à égalité, les marchés publics neuchâtelois ne doivent pas être négligés par elles, que leurs offres y répondant sont bienvenues pour être examinées au vu des critères retenus, et qu'enfin constituer des consortiums ou collaborer à ces occasions peut être la clé du succès.

En conclusion, les commissaires considèrent que le rapport est de bon acabit et que le projet présenté permettra d'améliorer la qualité des cours dispensés ainsi que le confort des utilisateurs des bâtiments. L'assainissement prévu permet de répondre aux exigences modernes en termes d'économies d'énergie tout en tenant compte des qualités architecturales des deux bâtiments.

### **Entrée en matière (art. 171 OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

### **Vote final**

Par 12 voix pour et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

### **Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)**

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

### **Adoption du rapport**

Le présent rapport a été adopté par voie électronique le 17 mai 2021.

Neuchâtel, le 17 mai 2021

Au nom de la commission Lycée Jean-Piaget :

*La présidente,*  
J. LEBEL CALAME

*Le rapporteur,*  
L. RIEDER